

Convocation et ordre du jour affichés en mairie le 11 juin 2021

Arrondissement de
Molsheim

COMMUNE DE NATZWILLER

Conseillers en
fonction : 15

**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers
présents : 12

Séance du 18 juin 2021

Exprimés : 15

Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire

Présents : LANGNER Murielle, WOOCK François, FIRMERY Christian, FELDER Jean-Pierre, REMY Jean-Joseph, HAZEMANN Christophe, SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, FELDER Alice, DUBRUNFAUT Pauline, STEINER Laura.

Absents :

MENAULT Eric a donné procuration à Virginie SCHAFFROTH
AMANN Nicolas a donné procuration à François WOOCK
CUNY Alain a donné procuration à Murielle LANGNER

Secrétaire : EPP Clarisse

Objet : Désignation du coordonnateur communal de recensement de la population.

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.
De ce fait notre commune réalisera le recensement des habitants de Natzwiller en 2022.

Considérant la nécessaire désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune de Natzwiller,

Le conseil municipal décide de désigner Mme Clarisse EPP en tant que coordonnateur communal, elle sera assistée dans ses fonctions par Monsieur André WOOCK, Maire de Natzwiller, désigné comme coordonnateur suppléant.

Objet : nomination agents recenseurs

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.
De ce fait notre commune réalisera le recensement des habitants de Natzwiller en 2022, elle doit nommer deux agents recenseurs.

Le conseil municipal décide :

de nommer Messieurs Alain SCHAFFROTH et Guy BURGER

REÇU le

05 JUIL. 2021

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

en tant qu'agents recenseurs. Ils percevront une rémunération de **2,50 euros bruts par bulletin individuel et un forfait de 100 euros bruts** pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Et charge Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Admission en non-valeur – BUDGET EAU

Le conseil municipal décide :

D'admettre en non-valeur la somme de 66.91 euros concernant les factures impayées d'eau de la boulangerie FLUCK Michel. Le mandat sera effectué à l'article 6542 créances éteintes.

Objet : Donation terrains RAIGUE

Monsieur le Maire de la commune de Natzwiller fait part au conseil municipal du courrier de Maître BOESCHERTZ, Notaire à DRULINGEN chargé de la succession de Mme Marie Thérèse RAIGUE.

Les enfants de Mme RAIGUE proposent de faire donation à la commune de

Natzwiller des 4 parcelles suivantes :

Section 1 n°640/47, lieudit «KIRSCHGARTEN »- avec 1.32 ares, terres
Section 1 n°641/47, lieudit « KIRSCHGARTEN »- avec 1.63 ares, terres
Section 4 n°82, lieudit « MITTELBERG »- avec 2.61 ares, terres
Section 4 n°107, lieudit « MITTELBERG »- avec 6.07 ares, prés.

Le conseil municipal décide :

- De ne pas accepter le don des 4 parcelles énumérées ci-dessus

Objet : détermination des ratios promus/promouvables

Afin de compléter la délibération prise en date du 7 décembre 2007

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune de NATZWILLER, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 10 juin 2021

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de tous les grades des cadres d'emplois suivants :

Cadres emplois	Ratio (%)	Grades d'avancement
ADJOINT TECHNIQUE	100	Tous
ATTACHE TERRITORIAL	100	Tous
REDACTEUR	100	Tous
ATSEM	100	Tous

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité les ratios d'avancement de tous les grades des cadres d'emplois proposés ci-dessus.

Objet : demande de subvention ASN – fête du village

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention à l'Association Sportive Natzwiller afin de prendre en charge le vin d'honneur qui sera servi à la fête du village qui aura lieu le 24 juillet 2021

Objet : Renonciation recours

Monsieur le Maire de la commune de Natzwiller fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur Guillaume D'Andlau, Directeur du Centre Européen du Résistant Déporté, concernant la demande d'autorisation de travaux déposée par l'ONAC le 30 mars 2021 à propos de la création d'un local/atelier de stockage.

La DDT a donné un avis défavorable à cette demande au motif qu'il ne respecte pas l'une des règles du RNU qui impose une distance de 3 mètres avec la parcelle adjacente située Section 7 parcelle n°12 et appartenant à la COMMUNE DE NATZWILLER

L'espace disponible pour implanter un bâtiment est très réduite à cet endroit et ils ne disposent pas d'espace alternatif.

Après étude de ce dossier, le conseil municipal décide :

- de renoncer à faire un recours sur cette autorisation dans le délai imparti.

Lu et approuvé par tous les membres présents,
Natzwiller, le 18 juin 2021

André WOOCK, Maire de Natzwiller

